



**Emission d'obligations à coupon zéro
par Groupama SA**
Août 2009/ Août 2017
d'un montant nominal de 200.000.000 euros
susceptible d'être porté à un montant maximum de 377.000.000 euros
Code valeur FR0010753558

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 5,80%. Il ressort avec un écart de taux de 2,44% par rapport aux taux des emprunts d'Etat de durée équivalente (3,36%)() constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.*

PROSPECTUS

(établi en application des articles 211-1 à 216-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

*Ce prospectus (le **Prospectus**) est composé :*

- *du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-0017,*
- *du résumé du prospectus,*
- *et de la présente note d'opération.*

AMF

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 09-127 en date du 7 mai 2009 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-1 du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles, sans frais, aux heures habituelles de bureau, tout jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) auprès de :

Groupama SA, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris.

*Il est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org
ou sur le site Internet de Groupama SA : www.groupama.com*

(*) taux constaté aux environs de 17h00 en date du 6 mai 2009

SOMMAIRE

	Page
Facteurs de Risques	3
Résumé du Prospectus	7
Chapitres	Page
I. Responsable du Prospectus et Responsables du Contrôle des Comptes.....	15
II. Renseignements concernant l'émission	18
III. Renseignements de Caractère générale concernant l'Emetteur et son capital.....	28
IV. Renseignements concernant l'activité de l'Emetteur	29
V. Patrimoine, situation financière et résultats.....	30
VI. Gouvernance d'entreprise	31
VII. Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir.....	32

FACTEURS DE RISQUES

Groupama SA (l'**Emetteur** ou **Groupama SA**) considère que certains facteurs sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des obligations dont les modalités sont décrites dans le présent Prospectus (les **Obligations**). La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire et l'Emetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'Emetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à un investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Emetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous.

Une description plus complète des facteurs de risques figure dans le document de référence de l'Emetteur enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-0017. Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le présent Prospectus et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

A - Facteurs pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations

Risques d'assurance

Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama SA est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Ce suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par chacune des sociétés, ainsi que par la Direction Financière Groupe.

Conformément aux dispositions de la Directive Européenne, le ratio de solvabilité ajusté est déterminé sur la base des comptes combinés. Sur ce périmètre, la marge de solvabilité ajustée en 2008 est de 122% de l'exigence de marge.

Risques résultant des contrats d'assurance

Les activités d'assurance du groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

Risques de marché

Les différents risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama SA sont de 3 catégories :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ; et
- le risque de change.

Risque de liquidité

Groupama SA est exposé à un risque de liquidité qui est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif :

- définition d'un besoin de trésorerie structurel, correspondant au niveau de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :
 - des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
 - de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité) ;
- définition d'un indice de référence pour la gestion obligataire dont les tombées adossent le profil des passifs en durée et en convexité. Cette approche repose sur des hypothèses validées de déroulés de passifs et de prise en compte de la production nouvelle.

Risque de crédit

Groupama SA est exposé à un risque de crédit lié aux placements financiers et au risque d'insolvabilité des réassureurs.

Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux

Groupama SA est également exposé à des risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux.

Risques liés à l'activité bancaire

Groupama SA est enfin exposé à des risques liés à l'activité bancaire.

Le pôle regroupe trois activités différenciées présentant des typologies de risques spécifiques : l'activité bancaire, la gestion de capitaux pour compte de tiers et la gestion immobilière.

B - Facteurs de risques liés aux Obligations

Procédures collectives

Le droit des procédures collectives modifié par l'ordonnance n°2008-1345 du 18 décembre 2008 prévoit en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la convocation d'une assemblée générale constituée de l'ensemble des créanciers titulaires d'obligations (quel que soit le droit applicable aux obligations concernées) émises en France ou à l'étranger afin de délibérer sur le projet de plan adopté par les comités de créanciers.

La délibération peut notamment porter sur des délais de paiement, un abandon total ou partiel des créances obligataires et, lorsque le débiteur est une société par actions dont tous les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, des conversions de créances en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Le projet de plan peut établir un traitement différencié entre les créanciers obligataires si les différences de situation le justifient.

La décision est prise à la majorité des deux tiers du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission.

Possible modification des caractéristiques des Obligations

Sous réserve du facteur de risque précédent, l'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

Changement de loi

Les termes et conditions des Obligations sont fondés sur les lois en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle décision de justice ou changement de loi ou de pratique administrative après la date de ce Prospectus.

Absence de conseil juridique ou fiscal

Chaque souscripteur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers quant aux aspects juridiques, fiscaux et connexes d'un investissement dans les Obligations.

C - Risques de marché et autres facteurs de risques

Risques liés au marché en général

Ci-dessous sont brièvement décrits les principaux risques de marché.

La baisse de notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations

La notation de crédit de l'Emetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations.

Marché secondaire des Obligations

Il existe un marché secondaire pour les Obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les Obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations, contenues dans le Prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'Obligations).

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des Obligations, les Obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des Obligations.

Risques particuliers

Les titres vendus avant la date de remboursement normal par un porteur risquent d'enregistrer une moins-value, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente.



RESUME DU PROSPECTUS

Emission d'obligations Groupama SA **A COUPON ZERO** **août 2009/ août 2017** **d'un montant nominal de 200.000.000 euros** **susceptible d'être porté à un montant maximum de 377.000.000 euros**

Visa de l'Autorité des marchés financiers numéro 09-127 en date du 7 mai 2009.

Code valeur FR0010753558

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

(A) CONTENU ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

1. Montant de l'émission :

Le montant de l'émission est de 200.000.000 euros représenté par 2.000.000 Obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Il est susceptible d'être porté à un montant maximum de 377.000.000 euros représenté par 3.770.000 Obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

2. Caractéristiques des titres émis : Les titres émis sont des titres de créance non complexes.

2.1. Prix d'émission : 100% soit EUR 100 par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.

2.2. Taux de rendement actuariel brut : 5,80% à la Date de Règlement.

2.3. Période de souscription : L'émission sera ouverte du 3 août au 12 août 2009 et pourra être close par l'Emetteur sans préavis.

2.4. Jouissance des Obligations : 14 août 2009.

2.5. Date de Règlement : 14 août 2009.

2.6. Taux nominal / Intérêt :

Le taux nominal annuel est de 5,80% ; aucun intérêt ne sera versé annuellement.

S'agissant d'une Obligation «zéro coupon», les intérêts seront capitalisés et versés à la date d'échéance soit le 14 août 2017.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.7. Amortissement, remboursement :

Amortissement normal :

Les Obligations seront amorties en totalité le 14 août 2017 par remboursement au prix d'émission augmenté d'une prime de 56,995, euros soit 157 euros (après arrondi) par titre ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, il sera repoussé au Jour Ouvré suivant sans versement d'intérêts supplémentaires.

Convention de Jour Ouvré

Si la Date de remboursement tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera repoussée au Jour Ouvré suivant.

Jour Ouvré désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET2) ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

Le capital sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé :

Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange

Groupama SA se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des Obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les Obligations ainsi rachetées seront annulées.

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

Par remboursements

Par ailleurs, Groupama SA s'interdit de procéder à un remboursement anticipé pendant la durée de l'emprunt.

2.8. Durée de l'émission : 8 ans.

2.9. Rang de créance :

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce, au bénéfice d'autres porteurs d'obligations, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.10. Garantie : Cette émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.11. Notation : Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.12. Mode de représentation des porteurs de titres :

Conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, les porteurs d'Obligations sont groupés en une masse (la **Masse**) jouissant de la personnalité civile.

Le représentant titulaire est :

Franck Robard

demeurant : 178, rue de l'Université
75007 Paris, France.

Le représentant suppléant est :

Philippe Hombert demeurant : 31, rue Veron
75018 Paris, France.

2.13. Service Financier :

Le service financier de l'emprunt centralisé par Société Générale mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte et le service des Obligations (transfert, conversion).

2.14. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige :

L'emprunt est soumis au droit français.

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse.

2.15. But de l'émission :

L'émission vise à permettre aux compagnies d'assurances visées à la section 2.1.6 du chapitre II ci-dessous d'élargir la gamme des unités de comptes dans les produits d'assurance vie offerts à leurs sociétaires et clients. Le produit de l'émission servira à financer les besoins généraux de Groupama SA.

(B) INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Dénomination sociale : Groupama SA

Secteur d'activité : Assurance, Banque et Services Financiers

Nationalité : Société anonyme de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les statuts de la société.

Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 1.186.513.186 euros. Il est divisé en 231.514.768 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Groupama SA est détenu à 99,90% par les caisses régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,10%) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

La répartition du capital au 31 décembre 2008 est la suivante :

90,91% à la société Groupama Holding ;

8,99% à la société Groupama Holding 2 ;

0,10% aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont des sociétés anonymes et sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Aperçu des activités :

L'activité de Groupama SA se répartit de la façon suivante:

- assurance de biens et responsabilité (France);
- assurance de la personne (France);
- assurance de biens et responsabilité (International);
- assurance de la personne (International); et
- activités bancaires et financières.

Informations financières sélectionnées

Informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008

(En millions d'euros)	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires (1)	13.441	12.133	11.480
dont Assurance France	9.142	8.951	8.826
dont Assurance internationale	3.937	2.832	2.372
dont activités bancaires et financières	362	350	282
Ratio combiné (2) Assurance de biens et responsabilité	98,0%	97,5%	98,0%
Résultat opérationnel économique (3)	561	375	324
Résultat net part du groupe	273	793	600
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du groupe	3.179	5.918	5.094
Total bilan	85.650	88.327	78.550
Ratio d'endettement (4)	40,5%	23,3%	19,8%
Return on equity (ROE) (5)	12,2%	22,5%	20,0%

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du document de référence (page 314).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéficiaires et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

Le passage du résultat économique au résultat net part du groupe est détaillé dans le rapport du conseil d'administration (cf. document de référence – page 126).

(4) Hors Silic et hors trésorerie des holdings.

(5) Résultat net part du groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du document de référence - page 315).

Informations et ratios financiers issus des comptes combinés du groupe

(En millions d'euros)	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires (1)	16.232	14.859	14.165
dont Assurance France	11.933	11.667	11.511
dont Assurance internationale	3.937	2.832	2.372
dont activités bancaires et financières	362	350	282
Ratio combiné (2) Assurance de biens et responsabilité	98,7%	99,7%	98,9%
Résultat opérationnel économique (3)	661	398	351
Résultat net part du groupe	342	938	753
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du groupe	5.562	8.511	7.447
Total bilan	91.777	94.882	84.998
Ratio d'endettement (4)	28,3%	17,1%	14,4%
Return on equity (ROE) (5)	9,2%	16,4%	15,0%
Marge solvabilité (6)	122,0%	277,0%	311,0%
Notation Standard & Poor's	A+	A+	A

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du document de référence (page 314).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéficiaires et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Hors Silic et hors trésorerie des holdings.

(5) Résultat net part du groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du document de référence - page 315).

(6) Conformément aux directives européennes, Groupama SA est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Le 7 avril 2009, l'agence Standard & Poor's a confirmé la note A+ de Groupama SA et révisé sa perspective de stable à négative.

Résultat net part du groupe par activité

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	%
Assurance de biens et responsabilité	200	393	-49,0 %
Assurance de la personne	213	358	-40,5 %
Activité financières et bancaires	1	11	NA
Activité Holding	-141	31	-552,9 %
Résultat net part du groupe	273	793	-65,6 %
dont plus-value Scor		144	
Résultat net part du groupe hors plus-value Scor	273	649	-58,0 %

Le résultat net part du groupe au 31 décembre 2007 intégrait :

- la plus value réalisée par la branche holding sur la cession des titres Scor d'un montant de 144 millions d'euros (après impôt) ;
- la plus value de cession de la Tour Gan d'un montant de 158 millions d'euros (après participation aux bénéficiaires et impôt). Ce résultat est considéré comme récurrent dans la mesure où il compense des produits financiers non externalisés par ailleurs dans le portefeuille des entités vie.

Le résultat net de l'assurance de biens et responsabilité qui s'établit à 200 millions d'euros au 31 décembre 2008 est en retrait de - 49%. Celui de l'assurance de la personne recule de - 40,5% et s'élève à 213 millions d'euros. La crise financière qui frappe l'économie mondiale est à l'origine de la dégradation de ces résultats car les fondamentaux techniques restent quant à eux solides. Toutefois il faut souligner que le résultat opérationnel économique progresse en effet sensiblement tant en assurance de la personne, qu'en assurance de biens et responsabilité.

La contribution des activités financières et bancaires est également touchée par la baisse des marchés financiers. Ces activités présentent un résultat de 1 million d'euros en 2008 en baisse de près de 10 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net de l'activité holding corrigé de l'impact de la cession des titres Scor en 2007 est en baisse de -24,8%.

Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et son activité :

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques figurant aux pages 91 à 114 du document de référence de Groupama SA enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 (n° R.09-0017) incorporant les comptes annuels de la société clos au 31 décembre 2008 et notamment les facteurs de risques suivants:

- Risque d'assurance,
- Risque de marché,

- Risque de liquidité,
- Risque de crédit,
- Risques opérationnels,
- Risques juridiques,
- Risques réglementaires,
- Risques fiscaux.

Renseignements complémentaires

Des compléments d'information sont disponibles dans le document de référence (incorporant les comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2008) enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-0017.

(C) RESUME DES FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs peuvent affecter l'aptitude de l'Emetteur à respecter ses engagements relatifs aux Obligations. Ces facteurs sont repris en page 3 du présent prospectus sous la dénomination « Facteurs de risque » et précisent (i) certains facteurs pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations, (ii) certains Facteurs de risque liés aux Obligations et (iii) des risques de marché et autres facteurs de risque. Ainsi l'attention des investisseurs est attirée notamment sur (1) la qualité de crédit de l'Emetteur et sur le fait qu'une baisse de notation de crédit l'Emetteur pourrait affecter la valeur de marché des Obligations, (2) les particularités liées aux Obligations.

Les investisseurs devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisantes de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les Obligations.

(D) RISQUES PARTICULIERS

Les titres vendus avant la date de remboursement normal par un porteur risquent d'enregistrer une moins-value, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente.

CHAPITRE I

RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean AZEMA, Directeur Général de Groupama SA.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général de Groupama SA.

Jean AZEMA

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Société représentée par Michel Laforce et Bénédicte Vignon

Crystal Park

63, rue de Villiers

92908 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Mazars

Société représentée par Nicolas Robert et Gilles Magnan

Tours Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Commissaires aux comptes suppléants

Pierre Coll

Crystal Park

63, rue de Villiers

92908 Neuilly sur Seine

Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Michel Barbet-Massin

Tour Exaltis

61, rue henri Regnault

92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit a été désigné en tant que commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 18 décembre 2003. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Pierre Coll a été désigné en tant que commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 18 décembre 2003. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui

Mazars a été désigné en tant que commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 12 septembre 2000. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Michel Barbet-Massin a été désigné en tant que commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 12 septembre 2000. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à

statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Helman le Pas de Sécheval, Directeur Financier Groupe.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES SUR EURONEXT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1. CADRE DE L'EMISSION

2.1.1. AUTORISATIONS

Le Conseil d'Administration agissant conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, a autorisée, au cours de sa séance du 17 février 2009, Groupama SA à procéder pendant une période d'un an à compter de cette résolution et dans la limite d'un montant nominal maximum de deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises à des émissions d'obligations

Monsieur Jean Azéma, Directeur Général de Groupama SA a décidé de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal maximum de 377.000.000 euros.

2.1.2. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES, PRODUIT DE L'EMISSION

Le montant de l'émission est de 200.000.000 euros représenté par 2.000.000 Obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 377.000.000 euros représenté par 3.770.000 Obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Cette option est valable jusqu'au 7 août 2009 à 17 heures.

Le montant définitif de cet emprunt fera l'objet d'une publication sur le site de l'Emetteur : www.groupama.com le 13 août 2009.

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 200.000.000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 16.238 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 183.762.000 euros.

2.1.3. TRANCHES INTERNATIONALES OU ETRANGERES

Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

2.1.4. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

2.1.5. PERIODE DE SOUSCRIPTION

L'émission sera ouverte du 3 août au 12 août 2009 et pourra être close par l'Emetteur sans préavis.

2.1.6. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les Obligations sont entièrement souscrites en France par les compagnies d'assurances Groupama Vie, Gan Patrimoine et Gan Assurances Vie dans le cadre de contrats d'assurance vie en unités de compte.

2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.2.1. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES EMIS

Les Obligations sont émises dans le cadre de la législation française.

Les Obligations émises sont des titres de créance non complexes.

Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas par :

- Société Générale mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Société Générale a son siège social au 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris et désigne son agence située au 32, rue du Champ de Tir 43112 Nantes pour assurer le service financier de l'emprunt.

Les Obligations seront inscrites en compte le 14 août 2009.

Euroclear France assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

2.2.2. PRIX D'EMISSION

100% soit EUR 100 par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.

2.2.3. DATE DE JOUISSANCE

14 août 2009.

2.2.4. DATE DE REGLEMENT

14 août 2009.

2.2.5. INTERET /TAUX NOMINAL

Le taux nominal annuel est de 5,80% ; aucun intérêt ne sera versé annuellement.

S'agissant d'une obligation «zéro coupon», les intérêts seront capitalisés et versés à la date d'échéance soit le 14 août 2017.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.2.6. AMORTISSEMENT, REMBOURSEMENT :

Amortissement normal :

Les Obligations seront amorties en totalité le 14 août 2017 par remboursement au prix d'émission augmenté d'une prime de 56,995 euros soit 157 euros par titre ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, il sera repoussé au Jour Ouvré suivant.

Convention de Jour Ouvré :

Si la date de remboursement tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera repoussée au Jour Ouvré suivant. Jour Ouvré désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET2) ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

Le capital sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé :

Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange

Groupama SA se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des Obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les Obligations ainsi rachetées seront annulées.

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

Par remboursements

Par ailleurs, Groupama SA s'interdit de procéder à un remboursement anticipé pendant la durée de l'emprunt.

2.2.7. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT A LA DATE DE REGLEMENT

5,80% à la Date de Règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final tel que défini au paragraphe 2.2.6.

2.2.8. DUREE DE L'EMPRUNT

8 ans.

2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à celles de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs, et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. RANG DE CREANCE

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.

Maintien des emprunts à leur rang

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce, au bénéfice d'autres obligations, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.2.11. GARANTIE

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.12. PRISE FERME

Sans objet.

2.2.13. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

La note attribuée par l'agence Standard and Poor's pour la dette à long terme de l'Emetteur est A+.

2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Conformément à l'article L. 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés en une masse (la Masse) jouissant de la personnalité civile.

En application de l'article L. 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) *Représentant titulaire de la Masse des obligataires :*

Représentant titulaire de la Masse des obligataires :

Franck Robard

demeurant : 178, rue de l'Université

75007 Paris, France.

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 200 euros par an ; elle sera payable le 14 août de chaque année et pour la première fois le 14 août 2010.

b) *Représentant suppléant de la Masse des obligataires :*

Représentant suppléant de la Masse des obligataires :

Philippe Hombert

demeurant : 31, rue Veron

75018 Paris, France.

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle l'Emetteur ou toute autre personne intéressée lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant, également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 200 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur d'Obligations a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'Obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les obligataires seront groupés en une Masse unique.

2.2.15. REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts à la charge des porteurs, que la loi impose ou pourrait imposer à l'établissement payeur de prélever.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés français et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres en matière d'imposition sur la fortune notamment ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

Les non-résidents de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

2.2.15.1. Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français

1) *Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel.*

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts (« C.G.I. »)) détenus dans le cadre de leur patrimoine privé par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- (i) soit au barème progressif :
- (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 18% (article 125 A du C.G.I.) libératoire de l'impôt sur le revenu.

S'ajoutent à l'impôt sur le revenu :

- (a) la contribution sociale généralisée de 8,2% (articles L 136-7 et L 136-8 du Code de la sécurité sociale (C.S.S.)),
- (b) le prélèvement social de 2% (article L 245-15 à L 245-16 du C.S.S.),
- (c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% (article L 14-10-4,2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3%,
- (d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% (article L 262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1%,
- (e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5% (articles 1600-0I et 1600-0 L du C.G.I.).

En cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, ces prélèvements sociaux portent l'imposition globale au taux de 30,1%.

Depuis le 1er janvier 2007, les prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur, quel que soit le choix effectué par l'investisseur pour l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement forfaitaire libératoire).

Si les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, une fraction de la CSG (5,8%) est déductible de l'assiette de cet impôt l'année de son paiement (article 154 quinquies II du C.G.I.).

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global du souscripteur. Toutefois, il est admis que cette perte en capital puisse s'imputer sur les intérêts afférents à l'obligation versés la dernière année et qui n'entrent pas dans la définition de la prime de remboursement (D.adm. 5 I-3222, n° 27, du 1er décembre 1997).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil fixé à 25 730 euros par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2009 (articles 150-0 A et 150-0 D du C.G.I.). Ce seuil, arrondi à la dizaine d'euros la plus proche, sera actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année

Les plus-values sont imposables au taux de 18% (article 200 A 2 du C.G.I.) auquel s'ajoutent:

- (i) la contribution sociale généralisée de 8,2% (articles L 136-6 et L 136-8 du C.S.S.),
- (ii) le prélèvement social de 2% (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),
- (iii) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% (article L 14-10-4,2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3%,
- (iv) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% (article L 262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1%,
- (v) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5% (articles 1600-0 G et 1600-0 L du C.G.I.),

soit au total au taux de 30,1%

c) Moins-values

Les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 25 730 euros à compter du 1er janvier 2009 (seuil actualisé chaque année comme indiqué au b) ci-dessus).

2) *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Les primes de remboursement correspondent à la différence entre les sommes ou valeurs à recevoir, à l'exception des intérêts linéaires versés chaque année à échéance régulière, et celles versées lors de la souscription ou de l'acquisition (article 238 septies E du C.G.I.).

Si la prime est supérieure à 10% de la valeur d'acquisition et le prix d'émission est inférieur à 90% de la valeur de remboursement, la prime doit être imposée de manière étalée sur la durée de vie du produit:

La fraction de la prime à rattacher aux résultats imposables de chaque exercice est calculée en appliquant au prix de souscription ou d'acquisition, majoré, le cas échéant, de la fraction de la prime et des intérêts capitalisés à la date anniversaire de l'emprunt ou du titre, le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date de souscription ou d'acquisition. Le taux d'intérêt actuariel est le taux annuel qui, à la date de souscription ou d'acquisition, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Si ces conditions ne sont pas satisfaites, la prime est imposable lors de son versement.

Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3%, (ou au taux réduit de 15%, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, par les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219 1b) du C.G.I.).

Une contribution sociale de 3,3% est en outre applicable en application des dispositions de l'article 235 ter ZC du C.G.I. : elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période d'imposition de 12 mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 euros et remplissant les conditions de détention du capital prévues à l'article 235 ter ZC du C.G.I.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des obligations sont prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

Le montant du gain ou de la perte est égal à la différence entre le prix de cession diminué, le cas échéant, des fractions de primes de remboursement imposées, et le prix d'acquisition des obligations.

En cas de réalisation d'une plus-value, celle-ci est imposable à l'impôt sur les sociétés tel que décrit ci-dessus. En cas de réalisation d'une moins-value, elle est déductible du résultat imposable.

3) *Exploitant individuel ou personne physique associée d'une société de personnes exerçant une activité professionnelle relevant de l'impôt sur le revenu (régime du réel normal)*

a) Revenus

Les règles de rattachement des primes de remboursement sont identiques à celles rappelées ci-dessus en matière d'impôt sur les sociétés.

Les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux rappelés ci-dessus pour les personnes physiques.

b) Plus-values

Si les titres sont détenus depuis plus de deux ans, la plus-value de cession constitue une plus value professionnelle à long terme taxable, après compensation avec les éventuelles moins-values à long terme, au taux de 16% (article 39 quinquies du C.G.I) majoré des prélèvements sociaux sur les revenus du capital au taux de 12,1%, soit un taux global de 28,1%.

Dans le cas inverse, les plus-values sont imposables dans les mêmes conditions que le résultat fiscal (barème progressif et prélèvements sociaux sur les revenus d'activité).

Les moins-values nettes à long terme peuvent être imputées sur les plus-values à long terme réalisées au cours des dix exercices suivants.

2.2.15.2. Régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux français

a) Revenus

Les primes de remboursement des obligations bénéficient de l'exonération de retenue à la source prévue par les articles 125 A III et 131 *quater* du C.G.I. et ne sont pas soumises aux cotisations et prélèvements sociaux.

b) Plus-values

Les gains réalisés lors de la cession des obligations par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du C.G.I. ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les obligations) sont exonérés d'impôt en France (article 244 bis C du C.G.I. et conventions fiscales internationales). Les pertes réalisées dans les mêmes circonstances ne sont pas déductibles en France.

2.3 ADMISSION SUR EURONEXT PARIS, NEGOCIATION

2.3.1. COTATION

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. Leur date de cotation prévue est le 14 août 2009 sous le numéro de code ISIN FR0010753558.

Aucune entité n'a pris d'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaire sur le marché secondaire des Obligations et d'en garantir la liquidité en se portant acheteur et vendeur.

Groupama SA a son siège social 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris.

2.3.2. RESTRICTIONS SUR LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des Obligations.

2.3.3. BOURSE DE COTATION

Les Obligations seront cotées sur Euronext Paris à compter de la Date de Règlement.

2.3.4. COTATION DE TITRES DE MEME CATEGORIE SUR D'AUTRES MARCHES

Sans objet.

2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.4.1. SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis.....) centralisé par Société Générale mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de comptes.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par Société Générale mandaté par l'Emetteur.

2.4.2. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.4.3. DROIT APPLICABLE

Les emprunts sont soumis au droit français.

2.4.4. BUT DE L'EMISSION

Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de liquidité de Groupama SA aux fins de financer son activité.

2.5. CONFLITS D'INTERET

Des accords de distribution (et de délégation de gestion) ont été conclus entre chaque caisse régionale et Groupama Vie afin de permettre auxdites caisses de vendre via leur réseau les offres d'assurance de Groupama Vie. Les caisses régionales sont actionnaires de Groupama SA.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Se reporter au document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-0017.

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Se reporter au document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-0017.

CHAPITRE V

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

Se reporter au document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-0017.

CHAPITRE VI
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Se reporter au document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-0017.

CHAPITRE VII

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Se reporter au document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-0017.